

# St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaëlle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

**DELIB 2024.04.15.7**

**OBJET : Subvention au CCAS - 2024**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget primitif 2024, section de fonctionnement, article 657362 « subventions au CCAS », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Afin d'équilibrer son budget, le CCAS a formulé une demande de subvention à hauteur de 25 000€ pour l'année 2024.

Il est donc proposé de verser une subvention de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 25 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc113992-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET  
(sère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.